

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Redevance SPANC 2026

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires du 24 juin 2015 approuvant le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 14/12/2022 N°157/2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, actant l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif et non collectif à hauteur de 10%,

Vu la délibération du 12/4/2023 N° 68/2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2023,

Vu la délibération du 3/4/2024 N° 72/2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2024,

Vu la délibération du 2/4/2025 N° 48/2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2026. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui sont destinés à couvrir les dépenses liées aux prestations du SPANC

Considérant le projet de prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2026, identique à ceux de 2025, suivants :

ANC	Logement	Propriétaire	HT	TTC
1	1	1	160€	176€
1	L	1	160€ + 80€ x (L-1)	176€ + 88€ x (L-1)
1	L	N	(160€ + 80€ x (L-1))/N	(176€ + 88€ x (L-1))/N
X	1	1	170€	176€
X	L	1	(160€ x X) + (80€ x (L-X))	(176€ x X) + (88€ x (L-X))
Camping (E = Nombre d'emplacement)			(160€xX)+(11€xE)	(176€xX)+(11€xE)
Diagnostic de vente			214 €	235.4€
Instruction de projet de réhabilitation jamais diagnostiqué			160€	176€
Instruction de projet neuf (permis de construire)			107€	117.7€
Instruction de bonne exécution de travaux			107€	117.7€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'assainissement non collectif 2026

ANC	Logement	Propriétaire	HT	TTC
1	1	1	160€	176€
1	L	1	160€ + 80€ x (L-1)	176€ + 88€ x (L-1)
1	L	N	(160€ + 80€ x (L-1))/N	(176€ + 88€ x (L-1))/N
X	1	1	170€	176€
X	L	1	(160€ x X) + (80€ x (L-X))	(176€ x X) + (88€ x (L-X))
Camping (E = Nombre d'emplacement)			(160€xX)+(11€xE)	(176€xX)+(11€xE)
Diagnostic de vente			214 €	235.4€
Instruction de projet de réhabilitation jamais diagnostiqué			160€	176€
Instruction de projet neuf (permis de construire)			107€	117.7€
Instruction de bonne exécution de travaux			107€	117.7€

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr